

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7309033101

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7309033101>

Cette annonce a été mise en ligne le **11 novembre 2022** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**



Notaires



*SAS "HOUSSAIS & LEBLANC-PAPOUIN, notaires" à
CHALONNES SUR LOIRE (49290)*

AMENAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Simon LEBLANC-PAPOUIN ,
Notaire Associé de la Société par actions simplifiée
«HOUSSAIS & LEBLANC-PAPOUIN, Notaires », titulaire
d'un Office Notarial à CHALONNES SUR LOIRE (Maine
et Loire) , CRPCEN 49016 , le 29 août 2022, a été conclu
le changement partiel de régime matrimonial par ajout
d'un avantage entre époux ne prenant effet qu'en cas de
décès de l'un d'entre eux :

ENTRE:

Monsieur Jean Noël Louis René Marie OGER, retraité,
demeurant à MAUGES-SUR-LOIRE COMMUNE
DELEGUEE SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE (49290) 3
cite de l'Aveneau, et Madame Anne Marie Renée

Georgette LUSSON, retraitée, demeurant à SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE (49290) 3 cite de l'Avenueau.
Monsieur est né à SAINT-LAURENT-DE-LA-PLAINE (49290) le 21 mai 1947,
Madame est née à BOTZ-EN-MAUGES (49110) le 5 mars 1948.

Mariés à la mairie de BOTZ-EN-MAUGES (49110) le 5 septembre 1970 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale (Article 4 B du Code général des impôts).

Les oppositions des créanciers à ce changement partiel, s'il y a lieu, seront reçues dans les trois mois de la présente insertion, en l'office notarial où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion

Le notaire.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

